

## CONSENTEMENT ET ENGAGEMENT RÈGLE 213

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, dirigeant(e), associé(e) ou employé(e) du cabinet d'experts-comptables \_\_\_\_\_ (le « cabinet ») ou entrepreneur(e) indépendant(e), selon le cas, prévois participer à titre professionnel aux audits des états financiers d'émetteurs assujettis réalisés par le cabinet.

Je reconnais par la présente que le cabinet a conclu avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (le « Conseil ») une convention de participation en vertu de laquelle le cabinet participera au programme de surveillance du Conseil. Ce programme peut comprendre des inspections et des enquêtes par le Conseil, ainsi que l'échange de renseignements entre le Conseil et i) des commissions, registraires ou autres entités ou instances investis de responsabilités et pouvoirs légaux aux fins de l'application de la législation sur les valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada (les « autorités de réglementation des valeurs mobilières »), ii) le surintendant des institutions financières du Canada, et iii) les entités (ensemble, les « autorités de réglementation professionnelle »), autres que les autorités de réglementation des valeurs mobilières, qui, dans une province ou un territoire du Canada, sont investies d'attributions légales en matière d'inspection, d'enquête ou de discipline à l'égard du cabinet ou d'un bureau de celui-ci ou à l'égard des dirigeants du cabinet, ou des associés, des employés ou des entrepreneurs indépendants de celui-ci, qui participent à titre professionnel aux audits des états financiers d'émetteurs assujettis (les « professionnels désignés »).

Relativement à mes activités auprès du cabinet et comme condition pour continuer à participer à titre professionnel aux audits des états financiers d'émetteurs assujettis par le cabinet, j'accepte, au regard des fonctions du Conseil, qui consistent à promouvoir de façon publique et proactive une haute qualité d'exécution des audits externes des émetteurs assujettis, notamment par l'établissement et la tenue à jour d'exigences concernant la participation des cabinets d'experts-comptables qui auditent des émetteurs assujettis :

- a) que le Conseil puisse recueillir des renseignements personnels sur moi, dans la mesure où ils concernent mes activités professionnelles, y compris des renseignements sur ma scolarité, mon expérience professionnelle, ma rémunération et mon rendement :

- i) auprès de moi ou du cabinet, ou des deux, dans le cadre des inspections ou des enquêtes concernant le cabinet et conduites par le Conseil,
- ii) auprès d'autorités de réglementation professionnelle dans la mesure où les renseignements figurent dans des rapports, évaluations, recommandations et documents similaires créés ou reçus par ces autorités à l'issue d'inspections menées sur mes activités professionnelles ou celles du cabinet ou de tout autre cabinet d'experts-comptables auquel j'ai été associé(e), dans le cadre de la supervision, de la réglementation ou de l'examen de ma conduite professionnelle,

et que le Conseil puisse utiliser ces renseignements aux fins de l'évaluation du degré de conformité du cabinet et de tous ses professionnels désignés aux Règles du Conseil, aux normes professionnelles que le Conseil demande de respecter et aux propres politiques de contrôle de la qualité du cabinet, dans le cadre de la délivrance de rapports d'audit sur les états financiers d'émetteurs assujettis, et à toute autre fin requise ou autorisée par la loi;

- b) que le Conseil puisse communiquer les renseignements personnels susmentionnés i) à des autorités de réglementation professionnelle ayant compétence à mon égard dans le cadre de l'exécution de leurs obligations légales, ii) au cabinet dans le cadre de toute inspection, enquête ou procédure de révision conduite par le Conseil concernant le cabinet ou dans le cadre de l'imposition, le cas échéant, d'exigences, de restrictions, de sanctions ou d'audiences accélérées à celui-ci, et, iii) aux autorités de réglementation des valeurs mobilières et au surintendant des institutions financières du Canada, sous réserve qu'aucun renseignement spécifique sur les activités, les affaires ou la situation financière des clients du cabinet ne soit communiqué, et iv) conformément aux exigences ou autorisations prévues par la loi;



Canadian Public  
Accountability Board  
Conseil canadien sur  
la reddition de comptes

- c) de remettre au Conseil, sur demande, des copies complètes de rapports, d'évaluations et de documents similaires qui m'ont été fournis par une autorité de réglementation professionnelle, sous réserve de toute suppression pouvant être requise en application de restrictions juridiques ou de règles de déontologie applicables, suppressions que j'indiquerai clairement dans chaque cas en précisant les restrictions juridiques et/ou règles de déontologie applicables requérant ladite suppression.

Fait à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_.

---

Témoin  
Nom en caractères d'imprimerie

---

Témoin signature

Nom en caractères d'imprimerie

---

Signature